

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 18 avril 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Vincent LANGUILLE représenté par Georges CRISTIANI - Georges ROSSO représenté par Gaby CHARROUX - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Jean-Pascal GOURNES - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-001-15833/24/BM

**■ Attribution d'une subvention spécifique à l'Office de Tourisme de La Roque d'Anthéron au titre de l'exercice 2024 - Approbation d'une convention - MGDIS n° 5927
74703**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière de développement de l'attractivité du territoire qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Dans l'objectif d'agir durablement pour le territoire, l'office de tourisme de La Roque d'Anthéron souhaite développer un grand jeu de piste connecté "histoire et patrimoine" à travers les communes de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'objectif de cette action est de promouvoir les centres historiques au moyen de l'application BALUDIK, d'inciter les visiteurs à aller de ville en ville et donc de se balader malin dans des secteurs moins touristiques mais pourtant riches en histoire, créant alors un flux touristique là où il manque, selon les problématiques de chaque commune.

Cette proposition répond au besoin de fluidifier et de répartir le flux touristique, valoriser les arrières pays, des zones riches d'histoire et de patrimoine mais moins fréquentées car moins connues. Elle contribue ainsi à protéger des zones sensibles de la sur fréquentation. Elle permet également l'étalement de la fréquentation touristique tout au long de l'année en proposant des animations disponibles en autonomie. Enfin, en s'adressant aussi bien à un public local qu'aux visiteurs venus de loin, ce jeu de piste est inclusif et favorise une attitude d'hospitalité en créant du partage entre locaux et voyageurs.

Cette application, utilisable en téléchargement et donc hors connexion, est peu gourmande en données et n'a pas de support papier. Un smartphone basique est suffisant pour accéder à tous les parcours. Il correspond à une activité touristique éco-responsable.

La création de ces parcours de jeu de piste historiques et géolocalisés a été engagée en 2023 avec l'aide de la subvention métropolitaine accordée pour les activités de loisirs pleine nature.

L'office de tourisme a été soutenu en 2023. Il souhaite poursuivre son action et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2024, dossier MGDIS n° 5927 pour un montant de 40 000 €.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'office de tourisme de La Roque d'Anthéron une subvention d'un montant de 40 000 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-en-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant actualisation de l'agenda du développement économique métropolitain ;
- La délibération n° FBPA-042-15297/23/CM du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur.

Considérant

- Que l'objectif de l'office de tourisme de La Roque d'Anthéron et son activité s'intègrent dans le cadre des activités que la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite voir développer en matière d'attractivité du territoire.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention spécifique à l'office de tourisme de La Roque d'Anthéron d'un montant de 40 000 euros, au titre de l'exercice 2024.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs avec l'office de tourisme de La Roque d'Anthéron, ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2024 pour 80% et de l'exercice 2025 pour 20% en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 657382, fonction 633.

Ces crédits relèvent de la politique « Développement économique, innovation, attractivité territoriale », de la sous-politique « Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales » et du programme « Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales » et seront exécutés par le service gestionnaire « 4TOURI ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente Déléguée,
Attractivité du territoire,
Tourisme

Danielle MILON